

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du jeudi 18 juillet 2024 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, Mme Pauline BEUZE, M. Christian BOURLET, M. Claude BOURSAULT, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

ÉTAIT ABSENT : M. Laurent BLINET

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

1/ Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'Article 44 quinquies A dans une Zone France Ruralité Revitalisation.

Monsieur le Maire explique que le classement de la commune de Sazeray en zone « France Ruralité Revitalisation » ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'y implantent pourront bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxes foncières sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Il expose également les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

VU l'article 1466 G du code général des impôts,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2/ Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire explique que le classement de la commune de Sazeray en zone « France Ruralité Revitalisation » ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'y implantent pourront bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxes foncières sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Il expose également les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du code général des impôts,

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3/ Pierres qui Chantent en Vallée Noire - Concert à l'Église de Sazeray le 14 septembre 2024.

Le Conseil municipal,

Dans le cadre de l'opération « Pierres qui Chantent en Vallée Noire » initiée par l'Office du Tourisme du Pays de George Sand,



AUTORISE le Maire à mandater les dépenses relatives au concert qui se tiendra à l'Église le samedi 14 septembre 2024 :

- Prise en charge de la restauration des musiciens avant le concert.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 62, Article 6232, Fêtes et Cérémonies, du Budget Unique 2024.

4/ Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir seconder Madame Alix DELAUZUN, Adjoint Administratif Territorial, lors de la période de l'élaboration du Budget de la commune ainsi que ses autres missions devenues de plus en plus nombreuses ainsi que lors de la venue de Madame Emmanuelle BONNAFOUX, Archiviste du Centre de gestion, pour terminer sa mission d'archivage de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent et au minimum l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 - indice majoré 371, échelle C1, échelon 5 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ Acquisition d'un nouvel ordinateur portable.

Monsieur la Maire explique aux Conseillers Municipaux que l'ordinateur portable de la Mairie, datant de l'époque où l'École était encore ouverte et où la Maîtresse s'en servait, a été réparé deux fois mais qu'aujourd'hui, il présente des problèmes de lenteur de travail. La réinstallation est toujours possible mais il n'y a aucune garantie sur sa durée de vie.



Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouvel appareil et présente le devis de l'entreprise ABGS Solution - 103 rue Nationale - 36400 LA CHÂTRE, d'un montant de 635,00 € (fourchette haute) pour l'achat d'un ordinateur portable Dell pro reconditionné en atelier et équipé du dernier Windows 11 pro.

Cet ordinateur pourra être utilisé lors de visio-conférence, de réunion à l'extérieur mais aussi permettra de travailler en binôme au Secrétariat de Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir un nouvel ordinateur portable.

ACCEPTE le devis de l'entreprise ABGS Solution pour un montant maximum de 635,00€,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

6/ Acquisition d'une tablette numérique.

Monsieur la Maire explique aux Conseillers municipaux que lors des nombreuses réunions auxquelles il assiste, et pour éviter d'imprimer les documents, il serait nécessaire d'investir dans une tablette numérique.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ABGS Solution - 103 rue Nationale - 36400 LA CHÂTRE, d'un montant de 258,00 € pour l'achat d'une tablette Xiaomi Redmi Pad SE 4Go/128Go, 11 pouces, avec un écran de protection en verre trempé ainsi qu'un étui de protection à rabat et support.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir une tablette numérique,

ACCEPTE le devis de l'entreprise ABGS Solution pour un montant de 258,00 €,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Fin de séance : 21h00

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Nicole BEUGNET

Le Maire :

Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du jeudi 18 juillet 2024 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2024-04-01	Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'Article 44 quinquies A dans une Zone France Ruralité Revitalisation.
2024-04-02	Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.
2024-04-03	Pierres qui Chantent en Vallée Noire - Concert à l'Église de Sazeray le 14 septembre 2024.
2024-04-04	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)
2024-04-05	Acquisition d'un nouvel ordinateur portable.
2024-04-06	Acquisition d'une tablette numérique.